Agents en situation de vulnérabilité aggravant le risque du Covid-19

Qui est concerné?

Dans le contexte de pandémie de Covid-19, certains agents vulnérables sont exclus d'un travail en présentiel. Ils peuvent télétravailler si leur poste le permet.

La vulnérabilité répond à l'un des critères suivants :

- être au 3ème trimestre de grossesse,
- être âgé de 65 ans et plus,
- avoir une pathologie aggravant le risque d'infection par le Covid-19.

✓ Liste des critères pathologiques définie par le Haut conseil de la santé publique (HSCP) :

- o les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiague stade NYHA III ou IV ;
- o les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- o les patients aux antécédents cardiovasculaires (hypertension artérielle, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque) ;
- o les diabétiques insulinodépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale;
- o les personnes avec une immunodépression :
 - médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques;
 - atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ;
 - présentant un cancer métastasé;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 30kg/m²: par analogie avec la grippe A(H1N1).

✓ Agents pris en charge en affection de longue durée (ALD), congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) au titre des pathologies suivantes :

- o accident vasculaire cérébral invalidant ;
- o insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
- o artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
- o insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves;

- o maladies chroniques actives du foie et cirrhoses;
- o déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH);
- diabète de type 1 et diabète de type 2;
- o formes graves des affections neurologiques et musculaires (Neuromyopathies et autres, myasthénies et autres affections neuromusculaires);
- hémoglobinopathies, hémolyses chroniques constitutionnelles et acquises sévères (drépanocytose);
- o maladie coronaire;
- o insuffisance respiratoire chronique grave;
- o maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé ;
- mucoviscidose;
- néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif;
- o paraplégie;
- o vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique ;
- polyarthrite rhumatoïde évolutive ;
- o rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- o sclérose en plaques;
- o spondylarthrite grave;
- o suites de transplantation d'organe;
- o tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.

<u>Référence</u>:

Avis du Haut conseil de la santé publique (HSCP) du 14 mars 2020 actualisé le 20 avril 2020